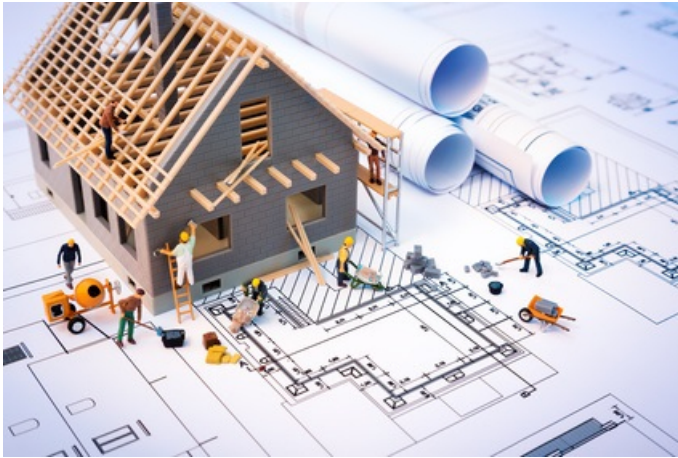


Le service urbanisme



Lorsque vous avez des travaux à faire chez vous, vous devez selon le type de projet et de lieu, effectuer une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir, ou une déclaration préalable de travaux. Cette démarche permet à la Ville de s'assurer du respect de la réglementation d'urbanisme de votre projet.

Avant tout, il est important de consulter le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui fixe les règles applicables sur votre propriété en matière d'utilisation du sol et de construction à l'échelle de la Ville. L'ensemble des documents constituant le PLU sont consultables en ligne via ce [lien >>>](#)

Pour toute information ou conseil concernant votre projet, vous pouvez **prendre rendez-vous** auprès du service urbanisme en nous contactant par téléphone au : 01 34 46 72 00 ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-courdimanche.fr

Infos pratiques

Horaires temporaires du service urbanisme :

Mardi : 8h45 - 12h et 13h45 - 17h45

Jedi : 8h45 -12h et 13h45 - 17h45

Samedi : 9h -12h

Pendant les vacances d'été, le service urbanisme sera exceptionnellement fermé du 18 juillet au 8 août inclus.

Contact

Téléphone : 01 34 46 72 00

Mail : urbanisme@ville-courdimanche.fr